

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÉGLEMENT NUMÉRO 2022-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un règlement numéro 2022-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 requis par la loi.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

Ce règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8e jour de mars deux mille vingt-deux.

Chantal Girouard

Directrice générale, greffière-trésorière

antal (original

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 mars 2022 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8e jour de mars 2022

Chantal Girouard

Directrice générale, greffière-trésorière

Chautel Giraiaid